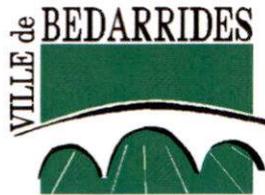


RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de VAUCLUSE



☎ 04.90.33.55.97
FAX 04.90.33.55.99
E-Mail : police-municipale@bedarrides.eu



N° 2025/201

ARRÊTÉ
PORTANT RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE
DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT
DES VÉHICULES À MOTEUR
DU MARDI 02 SEPTEMBRE 2025 À 08 H 00
AU MERCREDI 03 SEPTEMBRE 2025 À 02 H 00
À L'OCCASION DE LA SOIRÉE DE CLÔTURE DU FOOD TRUCK FESTIVAL

Jean BÉRARD, Maire de la Commune de BÉDARRIDES,

VU le Code de Justice Administrative pris notamment en ses articles R.421-1 et suivants ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2211-1, L.2212-2, relatifs aux pouvoirs de police du Maire ;

VU le Code de la Route ;

VU le Code de la voirie routière et notamment sa partie réglementaire ;

VU le procès-verbal du conseil municipal en date du 03 juillet 2020 portant élection de Monsieur Jean BÉRARD en qualité de Maire ;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de prendre des mesures pour assurer la sécurité et la tranquillité publiques à l'occasion de la soirée de clôture du FOOD TRUCK FESTIVAL, qui aura lieu le mardi 02 septembre 2025 de 18 heures 30 à 23 heures 59 ;

CONSIDÉRANT qu'il est indispensable de mettre en place une interdiction temporaire de stationnement et de circulation pour permettre le bon déroulement du FOOD TRUCK FESTIVAL, en garantissant la sécurité des piétons et des participants, et en facilitant l'accès des forces de l'ordre et des services de secours si nécessaire ;

CONSIDÉRANT que ces mesures d'interdiction doivent être strictement limitées dans l'espace et le temps pour minimiser la gêne occasionnée aux riverains et aux usagers ;

A R R Ê T É

Article 1 : Interdiction de la circulation et du stationnement sur la contre allée

La circulation et le stationnement des véhicules à moteurs seront interdits du Mardi 02 septembre 2025 08h00 au Mercredi 03 septembre 2025 02h00 :

- Sur la contre-allée du quai de l'Ouvèze (du numéro 15 au numéro 41)

Article 2 : Interdiction de la circulation et du stationnement sur le quai de l'Ouvèze

La circulation et le stationnement des véhicules à moteurs seront interdits du Mardi 02 septembre 2025 17h00 au Mercredi 03 septembre 2025 02h00 :

- Sur le quai de l'Ouvèze (du numéro 01 au numéro 41)

Article 3 : Déviations

Les véhicules venant de l'avenue du cours devront soit prendre la direction de la place sainte croix, soit faire demi-tour sur la contre-allée, au numéro 43.

Les véhicules venant du Boulevard du Bouquimard ou empruntant le pont Roman devront contourner le village par le nord,

Article 4 : Exceptions

Les interdictions visées aux articles 1 et 2 ne sont pas applicables aux food trucks, aux véhicules des services techniques communaux et intercommunaux, de secours, police et gendarmerie dans le cadre de leur service.

Article 5 : Signalisation

La signalisation nécessaire sera apposée par les services techniques municipaux pour permettre l'application des présentes dispositions.

Article 6 : Infractions et sanction

Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 : Information et publicité

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et sera porté à la connaissance du public par tous moyens appropriés.

Article 8 : Exécution

M. le Maire de Bédarrides certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet arrêté qui est notifié aux intéressés et transmis pour ampliation :

- à la Brigade de Gendarmerie Territoriale Autonome de Sorgues ;
- aux Sapeurs-pompiers de Bédarrides ;
- à la Communauté d'agglomération les sorgues du comtat compétente ;
- à la Direction Générale des Services ;
- au service technique de la commune ;
- au service de la Police municipale ;

Chacun en ce qui le concerne étant chargé de l'exécution du présent acte.

Un exemplaire sera affiché et publié dans le registre des arrêtés tenu par le service de la police municipale. Les voies de recours contre cet acte peuvent être exercées dans le délai de deux mois suivant la présente publication ou notification soit par la voie gracieuse auprès de M. le Maire de Bédarrides, autorité territoriale ayant arrêté le présent acte, soit par voie contentieuse auprès du Tribunal Administratif de Nîmes (16 avenue Feuchères – CS 88010 – 30941 NÎMES Cédex 09 www.telerecours.fr).

Fait à BÉDARRIDES, le 20 août 2025

Le Maire,

Jean BÉRARD

